

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

ÉTHIQUE DON D'ORGANES - (N° 3316)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa de l'article 511-4 du code pénal, après le mot : « obtenir », sont insérés les mots : « , aussi bien en France qu'à l'étranger, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de lutter clairement contre le trafic d'organes et le tourisme des transplantations.